

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2023

RELATIF À L'OUVERTURE, LA MODERNISATION ET LA RESPONSABILITÉ DU CORPS
JUDICIAIRE - (N° 1345)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL148

présenté par
M. Didier Paris, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 116, substituer au mot :

« suivants »

les références :

« 41-1 à 41-9-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.